



Agir pour nos droits Et la reconnaissance de la pénibilité !

Après une première audience en février sur les défauts de prise en compte de la pénibilité à la SNCF et fort de remontées du terrain issues des premières communications SUD-Rail, nous nous sommes aperçus qu'il y avait de nombreux manquements de la part de la direction. C'est une évidence, depuis 2014, le suivi est défaillant. SUD-Rail a donc décidé de passer la vitesse supérieure et a déposé une DCI afin que, non seulement, la direction prenne enfin en compte les sujets « pénibilité » et apporte des solutions aux carences datant de plusieurs années mais qu'elle réponde aussi aux revendications sur la prise en compte des situations pénibles avec aussi la mise à jour de la liste des 81 métiers à pénibilité. Si la régularisation de plusieurs milliers d'agents est au cœur du dossier, la question des avancées et de la reconnaissance de la prise en compte des métiers et des situations de pénibilité au quotidien est aussi sur la table.

Revendiquons des métiers supplémentaires et des situations de travail ouvrant droit aux dispositifs pénibilité !

La liste des métiers qui sont ouverts à la pénibilité date de 2008. Depuis, l'entreprise n'a cessé de restructurer, de supprimer des postes et de rendre les agents polyvalents. Les situations de travail ouvrant droit à la pénibilité ont également évolué. Il est donc temps que l'entreprise organise un « chantier » pour mettre à jour et inventorier les métiers mais aussi les situations de travail qui ouvrent droit à la pénibilité dans l'entreprise.

Depuis, il y a 6 facteurs de pénibilité :

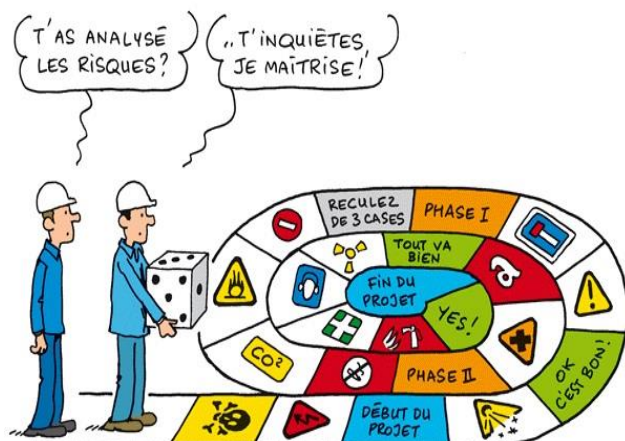
- Un travail de nuit.
- Un travail en équipes successives alternantes.
- Un travail répétitif.
- Un travail exercé en milieu hyperbare (hautes pressions)
- Les températures extrêmes.
- Le bruit.

Pour permettre aux statutaires de bénéficier des dispositifs de départ anticipés et des primes pénibilité mais aussi pour permettre aux contractuel-le-s de bénéficier des points sur leurs comptes professionnels prévention qui ouvrent aussi droit à des dispositifs légaux particuliers, SUD-Rail revendique la tenue au plus vite de négociations au niveau du groupe public ferroviaire !

Un travail nécessaire en matière de prévention !

Lors des échanges, SUD-Rail a revendiqué qu'une étude soit engagée sur chaque CSE en matière de prévention et d'évolution et/ou reconversion pour les salarié-e-s souhaitant évoluer et être formé-e-s vers des métiers à plus faible pénibilité. C'est un sujet à traiter d'urgence car avec l'allongement des carrières et la politique de l'entreprise, de nombreux agents supportent de moins en moins les horaires décalés, les postures inadaptées...

Ce travail va être difficile car il y a un blocage de l'entreprise lié aux problèmes de rémunération qui entrent obligatoirement dans l'équation car les métiers moins pénibles sont souvent moins rémunérateurs sans EVS, mais SUD-Rail ne lâchera pas pour permettre une véritable politique de réduction de pénibilité pour chaque salarié-e qui le souhaiterait !



La vérification des déclarations d'exposition et la régularisation des points pour tous les contractuel-le-s !

CONTRACTUEL-LE-S

Avec le suivi spécifique mis en place pour les contractuel-le-s, SUD-Rail s'est rapidement aperçu que la plupart des contractuel-le-s qui sont pourtant exposé-e-s aux facteurs prévus par la loi n'ont aucun point après vérification de leur compte. SUD-Rail a donc exigé de l'entreprise de vérifier la situation sur chaque CSE/Établissement. Face à l'ampleur des défaillances, la direction a décidé de mettre en place un dispositif spécifique qui devrait rapidement être opérationnel... **C'est un acquis SUD-Rail, c'est dans l'intérêt de tous les travailleur-euse-s du rail !**

En conséquence, nous conseillons à tous les contractuel-le-s de vérifier le nombre de points dont ils ou elles bénéficient sur leur compte professionnel prévention.

<https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/>

Dans le cas où vous pensez qu'il y a une erreur sur le nombre de points qui vous sont accordés, n'hésitez pas à contacter SUD-Rail pour vous aider à réclamer et faire valoir vos droits. Nous vous adresserons un courrier type pour votre management !

• Compte plafonné à **100 points utilisables** pour :

Un départ anticipé à la retraite



10 points
= **1 trimestre** de retraite supplémentaire (8 trimestres maximum)

Se former



1 point
= **25 heures** de formation

Travailler à temps partiel sans baisse de rémunération



10 points
= **1 trimestre** à mi-temps (8 trimestres maximum)

Source : gouvernement

Des droits pour les contractuel-le-s Nous n'en ferons pas cadeau aux patrons !

Être exposé à 1 facteur de pénibilité permet d'obtenir 4 points par an. Si le salarié est né avant juillet 1956, il comptabilisera 8 points annuels supplémentaires, Être exposé à plusieurs critères de pénibilité permet d'acquérir 8 points par an.

La nécessaire information aux cheminot-e-s de tous les statuts !

À la vue des problématiques soulevées lors de notre DCI, SUD-Rail a demandé qu'une information soit donnée à tous les agents. Un très grand nombre d'erreurs a été constaté notamment pour les agents ayant eu plusieurs métiers et les contractuel-le-s. Il n'est pas admissible qu'autant d'agents ne bénéficient pas des dispositions auxquelles ils ont droit.

Les dispositifs pénibilité :

Statutaires et contractuels

Formules de CPA pénibilité ainsi qu'une majoration des repos compensateurs pour le travail de nuit pour les agents sédentaires de plus de 55 ans et 50 ans pour les ADC.

Statutaires

« Prime pénibilité » P1(20ans) et P2(25ans) ainsi que la prise en compte de ces primes pour la retraite.

Contractuels

Compte professionnel de prévention qui ouvre des droits à la formation et à un départ anticipé à la retraite.



La liste actuelle des métiers à pénibilité, c'est ici !